



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 octobre 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2015-701

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

27.11 - Projet numéro 30049 – Adhésion de la Ville de Gatineau au « Contrat social en faveur d'une qualité de vie adéquate pour les personnes âgées du Québec »

Ainsi que l'ajout des items suivants :

27.1 **Projet numéro 29664** - Modification du protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. pour l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard

27.2 **Projet numéro 29845** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-219-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter plusieurs dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique - Susceptibles d'approbation référendaire

27.3 **Projet numéro 29846** - Second projet de Règlement numéro 502-219-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter plusieurs dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique - Susceptibles d'approbation référendaire

27.4 **Projet numéro 29832** - Règlement numéro 501-35-2015 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de permettre, sous réserve du respect de certaines conditions, le renouvellement d'un permis de construire échu et de supprimer le contenu d'une disposition à caractère discrétionnaire relative aux conditions d'émission d'un permis de construire

27.5 **Projet numéro 29843** - Règlement numéro 502-166-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter plusieurs dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire

- 27.6** **Projet numéro 29851** - Règlement numéro 503-6-2015 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'abroger les dispositions concernant la largeur des emprises de rues
- 27.7** **Projet numéro 29852** - Avis de présentation - Règlement numéro 506-10-2015 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'abroger les dispositions concernant les logements additionnels à une habitation unifamiliale en structure isolée
- 27.8** **Projet numéro 29853** - Second projet de Règlement numéro 506-10-2015 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'abroger les dispositions concernant les logements additionnels à une habitation unifamiliale en structure isolée
- 27.9** **Projet numéro 29858** - Règlement numéro 508-2-2015 modifiant le Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 dans le but de modifier l'article 33 concernant la température minimale à maintenir pour une pièce habitable afin de respecter le code de construction du Québec
- 27.10** **Projet numéro** --> **CES** - Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété du 325, boulevard de la Cité-des-Jeunes - District électoral de l'Orée-du-Parc – Mireille Apollon
- 27.12 - Projet numéro 30050** – Appui au site de l'aréna Robert-Guertin

Adoptée

CM-2015-702

RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2015-695 DU 22 SEPTEMBRE 2015

CM-2015-695 - RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2015-695 DU 22 SEPTEMBRE 2015 - DROIT DE VETO DE MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN – COMITÉ AD HOC POUR UNE ÉQUIPE DE LA LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin a avisé le greffier adjoint, dans les quatre-vingt-seize heures qui ont suivi la fin de la séance du conseil du 22 septembre 2015, qu'il n'approuve pas la résolution mentionnée ci-dessous. Cette résolution sera soumise de nouveau au conseil à la séance suivante soit celle du 20 octobre 2015 pour qu'il la considère d'urgence et en priorité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- crée un Comité ad hoc composé de quatre membres du conseil de la Ville de Gatineau;
- mandate l'administration de mettre à la disposition de ce comité, toutes les informations en leur possession;
- demande au comité de présenter un rapport avant la fin du mois d'octobre 2015.

Ce comité sera composé des membres suivants :

- Madame la conseillère Denise Laferrière, présidente
- Monsieur le conseiller Maxime Tremblay
- Madame la conseillère Sylvie Goneau

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

D'ajouter le point suivant :

- que les partenaires impliqués dans le projet confirment qu'ils ne s'opposent pas à travailler avec le comité.

EN SOUS-AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

De remplacer, à la deuxième puce, les mots « en leur possession » par « pertinentes à la décision des élus ».

Monsieur le président demande le vote sur la reconsidération.

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M^{me} Denise Laferrière
M^{me} Sylvie Goneau
M. Stéphane Lauzon
M. Marc Carrière

CONTRE

M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2015-703

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 septembre 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-704

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 22, RUE HARVEY - RÉDUIRE DE 50 % À 30 % LA PROPORTION OCCUPÉE PAR UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSES 1 OU 2 (MAÇONNERIE, BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC, ETC.) SUR LA FAÇADE AVANT ET RÉDUIRE DE 50 % À 0 % LA PROPORTION OCCUPÉE PAR UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSES 1 OU 2 SUR LA FAÇADE LATÉRALE SUR RUE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée pour le bâtiment situé au 22, rue Harvey afin de réduire de 50 % à 30 % la proportion occupée par un revêtement extérieur de classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur la façade avant et réduire de 50 % à 0 % la proportion occupée par un revêtement extérieur de classes 1 ou 2 sur la façade latérale sur rue;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel du stuc, est de classe 2 et que le requérant veut le remplacer par un revêtement de déclin horizontal de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériau de revêtement extérieur en déclin respecte les caractéristiques des résidences du secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 22, rue Harvey, visant à réduire :

- la proportion occupée par un revêtement extérieur de classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur la façade avant de 50 % à 30 %;
- la proportion occupée par un revêtement extérieur de classes 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) sur la façade latérale sur rue de 50 % à 0 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-705

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41 ET 43, RUE FRONT - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE, AUGMENTER LA MARGE LATÉRALE SUR RUE, ANNULER EN PARTIE L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE GAZONNÉE AUTOUR DU BÂTIMENT ET RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE LE STATIONNEMENT ET L'EMPRISE DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet d'agrandissement et un concept d'affichage a été formulée pour l'immeuble du 43, rue Front et que la demande a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE des éclaircissements étaient requis avant que les membres du Comité puissent formuler une recommandation favorable ou défavorable aux demandes de dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE six dérogations mineures étaient demandées et ont été présentées lors de la réunion du 14 septembre 2015, à savoir :

- réduire la marge avant minimale de 4,5 m à 1,5 m;
- augmenter la marge latérale sur rue de 6,5 m à 21,7 m;
- annuler en partie l'aménagement d'une bande gazonnée de 0,5 m autour du bâtiment principal;
- réduire la distance entre une allée de circulation et un bâtiment de 1 m à 0,9 m;
- réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 1,2 m;
- réduire la distance entre un stationnement et l'emprise de la rue Derwin.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visite de terrain le 23 septembre 2015, le requérant a fait la démonstration que l'espace de stationnement ne sera pas converti en zone de chargement et de déchargement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant accepte de modifier le plan d'aménagement extérieur afin de se conformer à deux des trois dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 qui ont fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de bonifier l'aménagement paysager entre le stationnement et tout le long de la rue Derwin afin de créer un écran visuel avec une plantation d'arbustes et d'arbres comme prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 43, rue Front, visant à :

- réduire la marge avant minimale de 4,5 m à 1,5 m;
- augmenter la marge latérale donnant sur une rue de 6,5 m à 21,7 m;
- annuler, sur une partie du mur arrière, l'obligation d'aménager une bande gazonnée de 0,5 m autour du bâtiment;
- réduire la distance entre le stationnement et l'emprise de rue de 3 m à 1,2 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation et au respect du plan révisé par Mercier/Pfalzgraf, le 29 septembre 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer et à l'installation d'un écran végétatif tout le long de la rue Derwin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-706

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 80, 90, 105 ET 115, RUE NANCY-ELLIOTT - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE BÂTIMENTS REQUIS DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel Domaine des Frênes a été approuvé par phases en 2011, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté qu'une demande de dérogation mineure aurait dû être demandée pour les propriétés situées aux 80, 90, 105 et 115, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QU'une bande riveraine de 10 m de chaque côté du ruisseau et le cours d'eau sera conservée incluant des dispositions, prises lors de l'approbation en 2011 et 2013 de la phase 1 du Domaine des Frênes, pour minimiser les aménagements et les constructions dans la bande riveraine située entre 10 m et 15 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire le nombre de bâtiments principaux dans un projet intégré pour les 80, 90, 105 et 115, rue Nancy-Elliott, de trois à deux bâtiments.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-707

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 55 ET 65, RUE NANCY-ELLIOTT - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de développement résidentiel a été formulée pour le projet connu sous le nom Domaine des Frênes;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'accorder des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 55, 65, rue Nancy-Elliott, visant à réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement pour le 55, rue Nancy-Elliott, de 30 à 18 cases;
- la marge arrière pour le 55, rue Nancy-Elliott de 7 m à 5 m;
- la distance minimale entre un bâtiment et une allée d'accès pour les 55 et 65, rue Nancy-Elliott, de 1,5 m à 1 m,

et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Dérogations mineures proposées, 55 et 65, rue Nancy-Elliott, extrait du plan préparé par Thériault Design, daté du 12 juin 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

L'acceptation des dérogations mineures est conditionnelle à l'approbation de la modification du projet de développement, d'insertion et de redéveloppement dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer et dans le secteur du chemin d'Aylmer, assujetti au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-708

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 395, 405, 415, 425, 435, 445, 455 ET 465, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - RÉDUIRE LE MINIMUM REQUIS DU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN DE 1 À 0,7 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé en 2008 et modifié en 2011 pour la totalité de la phase 42 et que le rapport plancher/terrain minimum de 1 n'était pas respecté dans ce plan;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été jugée nécessaire afin de réduire le coefficient d'occupation du sol, soit le ratio entre la superficie totale de plancher d'un bâtiment principal et des bâtiments accessoires rattachés au bâtiment principal et la superficie du terrain pour la phase 42 du projet résidentiel Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été délivrés aux 395, 405 et 415, rue de l'Atmosphère, de façon non conforme à l'exigence minimale du rapport plancher/terrain du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant veut construire les 425, 435, 445, 455 et 465, rue de l'Atmosphère à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est déposée par le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de modifier le rapport plancher/terrain (Coefficient d'occupation du sol – C.O.S.) minimum de 1 à 0,7 pour l'ensemble de la zone résidentielle H-13-093 laquelle est composée des terrains de la phase 42 du projet résidentiel Le Plateau, pour les futures constructions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 395, 405, 415, 425, 435, 445, 455 et 465, rue de l'Atmosphère visant à réduire le rapport plancher/terrain minimum de 1 à 0,7, et ce, afin de régulariser les trois constructions existantes et de permettre la construction dès l'automne 2015 de cinq bâtiments, comme approuvé en 2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-709

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 92, AVENUE GATINEAU - EXEMPTER, POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LES BÂTIMENTS D'ÊTRE SUR UNE RUE OU SUR UNE ALLÉE D'ACCÈS, RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE DU TERRAIN, LA MARGE AVANT APPLICABLE, LA LARGEUR DU MUR AVANT DES BÂTIMENTS, LA DISTANCE ENTRE L'ESPACE DE STATIONNEMENT ET UN BÂTIMENT ET LA DISTANCE ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET UN BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée dans le but de construire, en projet résidentiel intégré, trois habitations multifamiliales comportant quatre logements sur la propriété située au 92, avenue Gatineau, requiert des dérogations mineures pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE, sans l'octroi des dérogations mineures, seulement une habitation multifamiliale peut être érigée sur ce terrain ayant une grande superficie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 92, avenue Gatineau, afin :

- d'exempter, pour un projet résidentiel intégré, les bâtiments principaux d'être sur une rue ou une allée d'accès;
- de réduire la largeur minimale du terrain sur lequel est situé un projet résidentiel intégré de 60 m à 38,71 m;
- de réduire la distance minimale entre un bâtiment principal projeté dans un projet résidentiel intégré et une allée d'accès de 6 m à 5,20 m;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement hors rue et le mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale de 6 m à 5,20 m;
- de réduire la marge avant applicable de 10,06 m à 6 m;
- de réduire la largeur minimale du mur avant pour une habitation multifamiliale de 10 m à 8,85 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment existant et à la plantation d'une haie de cèdres dense et continue d'une hauteur minimale de 1,5 m aux limites latérales droite et arrière de la propriété.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-710

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 663, RUE JACQUES-CARTIER - RÉDUIRE LA MARGE AVANT, LA MARGE LATÉRALE SUR RUE ET LA LARGEUR DU MUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis formulée dans le but d'effectuer des travaux sur la propriété située au 663, rue Jacques-Cartier, requiert des dérogations mineures visant à réduire la marge avant, la marge latérale sur rue et la largeur du mur avant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures est nécessaire à la réalisation de ce projet sur ce terrain étroit tout en harmonisant l'implantation et l'architecture du bâtiment projeté avec le milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 663, rue Jacques-Cartier afin de réduire :

- la marge avant de 4,5 m à 3 m;
- la marge latérale sur rue de 4,5 m à 3 m;
- la largeur minimale du mur avant de 7 m à 6 m,

et ce, conditionnellement à la plantation de cinq arbres, comme montré au document intitulé Plan d'implantation proposé – 663, rue Jacques-Cartier, préparé par Landry architectes le 4 novembre 2014 et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-711

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 488, RUE DE LA BLANCHE - AUGMENTER LE POURCENTAGE MAXIMAL DE SUPERFICIE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ (GARAGE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 488, rue de la Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'implantation du garage ne peut excéder 10 % de la superficie du terrain ni excéder 80 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain permet l'implantation d'un garage détaché de la dimension proposée, mais excède toutefois la superficie autorisée par rapport à l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera construit en cour arrière et sera peu visible de la rue en raison de la présence de nombreux arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 488, rue de la Blanche visant à augmenter de 80 % à 101 % le pourcentage maximal de superficie d'un bâtiment accessoire détaché (garage), et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Implantation projetée et extrait d'un certificat de localisation, préparés par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, mai 1988 - 488, rue de la Blanche;
- Élévations et plan de fondation projetés, préparés par Patric Fillion, Plan & Gestion, en mai 2015 - 488, rue de la Blanche.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Stéphane Lauzon
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2015-712

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-216-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-08-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-216-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-713

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-216-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-08-232 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée afin d'ajouter plusieurs usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232;

CONSIDÉRANT QUE certains usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » ont été retirés de la grille des spécifications de la zone C-08-232 lors de la modification réglementaire portant sur la structure commerciale effectuée en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-08-232 est située à l'intersection des rues Laval et Wellington et que le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville identifie ces axes comme deux artères commerciales ayant des vocations distinctes, l'une associée à un pôle ludique, l'autre à un pôle administratif et d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE les usages reliés aux bureaux de professionnels et aux services gouvernementaux ne sont actuellement pas autorisés dans la zone, mais qu'ils sont compatibles avec la vocation du secteur et qu'ils permettraient de redynamiser le développement de cette zone qui compte un bon nombre de terrains vacants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable propose, en accord avec la vocation du secteur inscrite au programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville, d'autoriser la gamme des usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232;

CONSIDÉRANT QUE par cette modification, les usages souhaités à cette zone visent à diversifier les activités commerciales en vue d'améliorer l'offre commerciale de ce secteur qui est constitué de plusieurs terrains de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement de zonage est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone C-08-232 sera modifiée de sorte que seuls les usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » compatibles avec la vision de développement du centre-ville puissent être autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-216-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-08-232.

Adoptée

AP-2015-714

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-220-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-12-056 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-220-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-12-056.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-715

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-220-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE COMMERCIALE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE C-12-056 - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée par le propriétaire du 256 et 260, boulevard Saint-Raymond, afin de permettre l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-12-056;

CONSIDÉRANT QUE seuls certains usages reliés aux services médicaux sont actuellement autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'usages commerciaux spécifiquement autorisés dans la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » est insuffisant pour répondre à la demande commerciale de ce secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de zonage permettra de diversifier l'offre commerciale sans concurrencer le grand ensemble commercial régional à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » est compatible avec l'affectation « Résidentielle urbaine » du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-220-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone C-12-056.

Adoptée

AP-2015-716

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-221-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT INTENSIF (C15) » À LA ZONE C-08-243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-221-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » à la zone C-08-243.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-717

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-221-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT INTENSIF (C15) » À LA ZONE C-08-243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée afin d'ajouter l'usage de gymnase et formation athlétique à la zone C-08-243;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable propose d'ajouter l'ensemble des usages de la catégorie « Commerces de divertissement intensif (c15) » à la zone C-08-243, en incluant l'usage demandé « 7425 – Gymnase et formation athlétique » afin d'encourager l'implantation de ce type de commerces à la zone;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une aire d'affectation mixte qui est compatible avec l'ensemble des usages de la sous-catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) »;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait partie d'une ancienne friche industrielle et que les objectifs inscrits au programme particulier d'urbanisme du centre-ville pour le secteur visent sa requalification et sa réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE le site possède la capacité requise, au niveau des espaces de stationnement existants afin de répondre aux exigences réglementaires applicables à ces nouveaux usages;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement de zonage est conforme avec les orientations du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-221-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » à la zone C-08-243.

Adoptée

CM-2015-718

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 820, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUTORISER L'ENSEMBLE DES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAÏMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin d'ajouter l'ensemble des usages de la catégorie commerciale « c3 – Services automobiles » dans le bâtiment situé au 820, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre les usages de mécanique générale, la pose de pneu et le remplacement de pare-brise pour l'immeuble situé au 820, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les usages ciblés étaient exercés depuis plusieurs années à cet emplacement par un des occupants précédant, en tant qu'usages additionnels à l'usage principal « 5511 - Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (c14) »;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon du boulevard Saint-Joseph a une vocation reliée à l'automobile et que les usages envisagés cadrent avec l'environnement immédiat composé majoritairement de concessionnaires automobiles et d'établissements offrant des services connexes;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du bâtiment et l'aménagement du site se prêtent à l'exercice des usages de la catégorie « c3 – Services automobiles »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est compatible avec les orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 août 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 820, boulevard Saint-Joseph afin d'ajouter l'ensemble des usages commerciaux « c3 – Services automobiles » dans le bâtiment visé.

Adoptée

CM-2015-719

SECOND PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 255-257 ET 259, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - PERMETTRE TOUS LES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre tous les usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour les propriétés situées aux 255-257 et 259, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE tous les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » sont autorisés dans la zone commerciale C-08-239 où se situe ces immeubles, mais qu'en vertu de la disposition particulière applicable relative à la continuité commerciale, seuls certains usages sont autorisés pour les locaux ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 255-257, boulevard Saint-Joseph, comporte un local commercial vacant ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph et que le rez-de-chaussée du 259, boulevard Saint-Joseph, comprend deux locaux ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph, dont un est vacant et l'autre est occupé par un usage non conforme et non protégé par droit acquis à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments sont principalement occupés par des usages liés aux services professionnels et que l'aménagement des locaux se prête peu à des usages de vente au détail et de restauration permettant d'animer la rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 afin de permettre tous les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » au rez-de-chaussée des bâtiments situés aux 255-257 et 259, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2015-720

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 300, AVENUE DE L'HIPPODROME - AMÉNAGER UN PARC-O-BUS TEMPORAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à déménager le parc-o-bus temporaire de la Société de transport de l'Outaouais a été formulée au 300, avenue de l'Hippodrome;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-564 du 8 juillet 2014, a approuvé la phase 7 du projet résidentiel Connaught sur le site du parc-o-bus temporaire actuel et que la construction de cette phase nécessite le déplacement du parc-o-bus temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'un terrain de stationnement pour automobiles (4621) n'est pas une activité autorisée dans les zones résidentielles H-14-050 et H-14-128 où il est prévu de localiser le parc-o-bus temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères d'admissibilité applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou de l'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 puisqu'elle déroge à plusieurs règlements d'urbanisme et ne vise qu'une partie des zones résidentielles H-14-050 et H-14-128;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier est conforme au plan d'urbanisme, au Règlement de zonage numéro 502-2005, au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et répond aux objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 juillet 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 300, avenue de l'Hippodrome afin d'aménager un parc-o-bus temporaire, comme illustré aux plans déposés par la Société de transport de l'Outaouais le 11 juin 2015, avec les caractéristiques suivantes :

- Autoriser l'aménagement et l'usage temporaire d'un terrain de stationnement pour automobiles (Code 4621 - C4g) dans les zones résidentielles H-14-050 et H-14-128;
- Aménager un sentier piétonnier en gravier d'une largeur de 1,5 m localisé du côté ouest de l'allée d'accès;
- Aménager une allée d'accès et une aire de stationnement en gravier;
- Aménager une aire de stationnement non ceinturée d'une bordure de béton;
- Exempter de l'obligation de faire un aménagement paysager et de plantations;
- Autoriser l'implantation et l'installation d'enseignes directionnelles;
- Exempter de l'application des objectifs et des critères applicables du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 de l'écoquartier Connaught et d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-721

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 200, RUE D'EDMONTON - PERMETTRE L'USAGE « 7481 - CENTRE DE JEUX DE GUERRE » - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre l'usage « 7481 - Centre de jeux de guerre » dans la zone numéro I-10-012;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est occupé par un commerce récréatif offrant du karting intérieur et du hockey intérieur sur dalle de béton, usages autorisés par la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demandé est complémentaire aux activités qui se déroulent à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation par voie d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'assurer le respect des orientations d'aménagement, ainsi que de limiter et d'encadrer l'exercice de l'activité;

CONSIDÉRANT QU'un changement de zonage viendrait autoriser l'usage à l'ensemble de la zone, ce qui pourrait contribuer à augmenter les usages récréatifs dans le parc d'affaires dans des proportions dépassant les seuils identifiés au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tout comme un changement de zonage, doit être conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- Autorise spécifiquement l'usage « 7481 - Centre de jeux de guerre », dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble du 200, rue d'Edmonton;
- Exige que cette autorisation soit conditionnelle, si l'usage est exercé à l'extérieur, à l'acceptation d'un plan d'implantation et d'aménagement incluant notamment les éléments suivants :
 - La préservation des arbres matures localisés à la droite de l'édifice;
 - La plantation d'arbres requise pour minimiser l'impact visuel;
 - Les autres mesures visant à limiter l'impact visuel;
 - L'installation d'un filet au pourtour et au-dessus de l'aire de jeu dédiée au paintball et le traitement esthétique;
 - Les conditions d'éclairage du site;
 - Le concept d'affichage;
 - L'entreposage des décors et équipements hors saison d'exploitation;
 - La localisation, l'aménagement et le nombre de cases de stationnement associées à la pratique de l'usage;
- Exige que l'usage extérieur soit limité dans le temps à cinq ans avec possibilité de renouvellement.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-722

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1168, BOULEVARD LORRAIN - RÉGULARISER L'AMÉNAGEMENT DE TROIS LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE AGRICOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'aménagement de trois logements dans un bâtiment résidentiel situé en zone agricole a été formulée pour la propriété située au 1168, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a recommandé de ne pas approuver ce projet compte tenu que son approbation représentera des défis de cohabitation avec les activités agricoles et que la vision d'aménagement préconise une densité faible pour les îlots déstructurés situés dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé de ne pas approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa réunion du 18 novembre 2014, la résolution numéro CM-2014-821 visant à refuser le projet;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a demandé de reconsidérer la résolution numéro CM-2014-821 du 7 juillet 2015 et a appuyé la demande du requérant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme, mais déroge à la réglementation de zonage quant au nombre de logements et au pourcentage de matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, stuc, acrylique, autres) pour toutes les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 1168, boulevard Lorrain afin de régulariser l'aménagement de trois logements dans un bâtiment résidentiel situé en zone agricole décrétee.

Malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, il est également proposé de permettre :

- que le nombre de logements soit augmenté de 1 à 3;
- que le pourcentage de matériaux de classe 1 ou 2 de tout mur d'un bâtiment (maçonnerie, stuc, acrylique, autres) soit réduit de 75 % à 0 %;
- que l'aménagement de l'espace de stationnement soit exempté des dispositions d'aménagement applicables à un espace de stationnement pour une habitation trifamiliale.

Il est de plus résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Mike Duggan
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M. Daniel Champagne
 M. Denis Tassé
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Stéphane Lauzon
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
 M. Richard M. Bégin
 M^{me} Mireille Apollon
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2015-723

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-16-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AINSI QUE POUR PRÉVOIR L'APPLICATION DE CES RÈGLES AUX PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-16-2015 modifiant le Règlement numéro 300-2006 dans le but d'assujettir des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement ainsi que pour prévoir l'application de ces règles aux propriétés de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-724

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 758-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2014 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR FINANCER DES PROJETS DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 758-1-2015 modifiant le Règlement numéro 758-2014 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 100 000 \$ pour financer des projets du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-725

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 779-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES, LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX ET L'AMÉNAGEMENT DE PASSAGES PIÉTONNIERS POUR LE PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 779-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures, la pose de revêtement bitumineux et l'aménagement de passages piétonniers pour le projet Versant Côte d'Azur, phase 8.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-726

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 781-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 660 000 \$ POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ODYSSEE DE LA MAISON DE LA CULTURE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Mireille Apollon qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 781-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 660 000 \$ pour le projet de rénovation de la salle Odyssée de la Maison de la culture

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-727

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-4-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE LEVER L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DE LA GAPPE ET DU CHEMIN INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 301-4-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 301-4-2015 modifiant le Règlement numéro 301-2006 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de lever l'interdiction de la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie du boulevard de la Gappe et du chemin Industriel.

Adoptée

CM-2015-728

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2007 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 100 000 \$ ET DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION RELIÉ À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 408-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-794 du 14 octobre 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 408-1-2015 modifiant le Règlement numéro 408-2007 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 100 000 \$ et de modifier le périmètre de taxation relié à la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phases 5 et 6.

Adoptée

CM-2015-729

RÈGLEMENT NUMÉRO 411-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 411-2007 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 62 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DES PHASES 11 ET 12 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 411-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-795 du 14 octobre 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 411-1-2015 modifiant le Règlement numéro 411-2007 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 62 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 11 et 12 du projet du Plateau du Parc.

Adoptée

CM-2015-730

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-30-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER UNE « ZONE DE SERVICE » PAR UN « MICRONOYAU COMMERCIAL DE VOISINAGE » SUR LE CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-30-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-30-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de remplacer une « zone de service » par un « micronoyau commercial de voisinage » sur le chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2015-731

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-217-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-15-042 ET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE COMMERCE AU DÉTAIL DE BIENS COURANTS (C11) - CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-217-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement de concordance numéro 502-217-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites de la zone commerciale C-15-042 et de permettre certains usages de commerces au détail de biens courants (c11).

Adoptée

CM-2015-732

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-212-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-05-245 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-244, D'AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX À BUREAU DANS LA ZONE H-05-245, D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LA ZONE C-05-112, DE HAUSSER LE MAXIMUM D'ÉTAGES À 20 POUR LES ZONES H-05-240 ET H-05-244 VISANT LA RÉALISATION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE « LA CITÉ » ET « SAINT-RENÉ » - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de modification de zonage afin de permettre la réalisation du projet de développement de la Cité ainsi que le projet Saint-René ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a développé une vision d'ensemble du centre d'activités du pôle de la Cité dans le cadre d'une modification au règlement du plan d'urbanisme, dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 26 mai 2014 (règlement numéro 500-23-2014);

CONSIDÉRANT QUE cette modification avait pour but d'augmenter la densité recherchée dans le secteur, passant d'élevée à très élevée, laquelle permettra de concrétiser les critères d'aménagement et de développement inscrits pour le centre d'activités du pôle de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur maximale des bâtiments de 6 et 10 à 20 étages à l'intérieur de deux zones du projet de la Cité répond à l'objectif de densification et de diversité d'occupation en ciblant des zones d'influence localisées à proximité de la place de la Cité, de la station de la Cité du Rapibus et des artères principales du réseau routier supérieur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'avènement de bâtiments de hauteur supérieure à la norme actuelle à l'intérieur du projet de la Cité correspond à l'environnement bâti projeté et existant du centre d'activités du pôle de la Cité puisque des bâtiments répondant à des conditions de densité élevée et très élevée y sont déjà implantés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications prévues pour les structures des bâtiments contigus des zones H-05-240 et H-05-244 visent à assurer une transition entre les bâtiments, le stationnement étagé et le podium dédié à l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la catégorie d'usage « Habitation de type familial » dans la zone commerciale C-05-112 s'inscrit dans la vision d'ensemble du centre d'activités du pôle de la Cité traduisant l'affectation mixte inscrite au plan d'urbanisme en privilégiant la mixité des usages à l'intérieur d'un même bâtiment ou d'un secteur;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la limitation à 5 000 m² des surfaces commerciales pour la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » dans un même bâtiment pour la zone C-05-112 est motivé par la forte densification prévue à ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de certains usages spécifiquement autorisés, liés à la gestion des biens immobiliers, pour la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » dans la zone résidentielle H-05-245 vise à intégrer les bureaux administratifs dans un immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 mai 2015, a analysé les demandes et recommande au conseil d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-212-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-05-245 à même une partie de la zone H-05-244, d'autoriser des usages commerciaux à bureau dans la zone H-05-245, d'autoriser l'usage résidentiel dans la zone C-05-112 et de hausser le maximum d'étages à 20 pour les zones H-05-240 et H-05-244 visant la réalisation des projets de développement de « la Cité » et « Saint-René ».

Adoptée

CM-2015-733

RÈGLEMENT NUMÉRO 778-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 89 638 912 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU ET DE RÉFECTION DE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 1.4

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 778-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-791 du 14 octobre 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 778-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 89 638 912 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et d'augmentation de capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et de réfection de postes de pompage des eaux usées, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.4.

Adoptée

CM-2015-734

RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2016 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-2015 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE GATINEAU » ADOPTÉ LE 14 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau est tenue, comme municipalité régionale de comté, de maintenir un schéma d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 54 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau doit procéder à la révision périodique de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 1^{er} octobre 2013, un schéma d'aménagement et de développement révisé et transmis celui-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Ministre a transmis à la Ville de Gatineau, le 5 février 2014, un avis mentionnant que « certains éléments du schéma devaient être améliorés, car ils ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes poursuivent »;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de ce premier avis gouvernemental, le conseil municipal a procédé à l'adoption successive de différentes versions de schémas d'aménagement (1^{er} schéma de remplacement – 13 mai 2014 et 2^e schéma de remplacement – 14 avril 2015) en vue de satisfaire les exigences gouvernementales en fonction des avis gouvernementaux défavorables reçus les 19 septembre 2014 et 13 août 2015;

CONSIDÉRANT QU'essentiellement les dernières demandes de modifications aux différentes propositions de schémas exprimées par le gouvernement visaient l'encadrement concernant les nuisances sonores en bordure du réseau routier provincial;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs tentatives d'ententes auprès de la direction territoriale de l'Outaouais, du ministère des Transports du Québec, une rencontre a eu lieu le 10 septembre 2015 réunissant des représentants du gouvernement (MAMOT, MTQ) et de la Ville de Gatineau afin de faire valoir les impacts anticipés sur le développement de la Ville de Gatineau à l'application stricte de la Politique provinciale sur le bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre, une entente formelle de principe a été conclue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Gatineau ayant pour effet d'ajuster les dispositions relatives aux usages sensibles dans un isophone 55dBA (sections 11.6.1 et 11.6.2 du document complémentaire inscrit au schéma d'aménagement et de développement);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à modifier le schéma d'aménagement selon l'entente formelle de principe et que le ministère des Affaires municipales de l'Occupation du territoire s'est engagé à assurer la mise en vigueur dans un délai de 30 jours suivant la réception du schéma modifié;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2050-2016 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2050-2016 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » remplaçant le Règlement numéro 2050-2015 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Gatineau » adopté le 14 avril 2015.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Louise Boudrias
 M^{me} Denise Laferrière
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Mireille Apollon
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Stéphane Lauzon
 M. Jean Lessard
 M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Sylvie Goneau
 M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2015-735

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS - 41 ET 43, RUE FRONT - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial et d'une enseigne a été formulée pour l'immeuble situé au 43, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE l'annexion du terrain du 41, rue Front, est nécessaire à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil, notamment au niveau des normes d'implantation de ce projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 41 et 43, rue Front, afin d'agrandir un bâtiment commercial et approuver un concept d'affichage, comme illustré aux plans intitulés :

- Implantation proposée, 43, rue Front, Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf, le 11 août 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Plan de plantation proposé, 43, rue Front, Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf, le 11 août 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, 43, rue Front, Plan réalisé par Mercier/Pfalzgraf, le 11 août 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-736

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DES EXPLORATEURS -
22, RUE HARVEY - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN
BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE
LACASSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un changement de revêtement extérieur d'un bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 22, rue Harvey;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la modification d'un bâtiment principal qui en change l'apparence extérieure, comme le remplacement de revêtement extérieur, est une intervention assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le type et l'agencement des matériaux de revêtement extérieur s'inspirent du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur des Explorateurs, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 22, rue Harvey, afin de remplacer le revêtement extérieur d'un bâtiment principal, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Esquisse de la composition du revêtement extérieur - 22, rue Harvey - Extrait du plan réalisé par le propriétaire du 22, rue Harvey et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Matériaux de revêtement proposés,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-737

**MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT, D'INSERTION ET DE
REDEVÉLOPPEMENT DANS UN SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET
D'INTÉGRATION, DANS LE SECTEUR CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER
ET DANS LE SECTEUR DU CHEMIN D'AYLMER - DOMAINE DES FRÊNES –
55 ET 65, RUE NANCY-ELLIOTT - MODIFIER L'IMPLANTATION DES
BÂTIMENTS, DES STATIONNEMENTS ET LE CADASTRE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du projet résidentiel Domaine des Frênes, approuvé le 18 février 2014, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE pour construire les bâtiments multifamiliaux aux 55 et 65, rue Nancy-Elliott, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose pour les 55 et 65, rue Nancy-Elliott, d'agrandir l'implantation au sol, d'augmenter le nombre de logements de 16 à 20 logements par bâtiment, de réduire l'aire de stationnement au sol et de modifier le cadastre;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des bâtiments proposés est modifiée en augmentant la hauteur des bâtiments de trois à quatre étages, en augmentant la fenestration, en remplaçant du déclin par de la maçonnerie tout en conservant le même style et les mêmes couleurs;

CONSIDÉRANT QU'aucune des modifications proposées n'affecte le boisé et la bande riveraine à conserver;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions applicables aux règlements d'urbanisme à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'implantation, d'aménagement et d'architecture sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver la modification d'un projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement, d'insertion et de redéveloppement dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, dans le secteur champêtre du chemin d'Aylmer et dans le secteur du chemin d'Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 55 et 65, rue Nancy-Elliott, afin de modifier le cadastre, l'implantation des bâtiments et le nombre de cases de stationnement, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 55 et 65, rue Nancy-Elliott, extrait du plan préparé par Thériault Design, daté du 12 juin 2015, et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations avant et arrière proposées, 55 et 65, rue Nancy-Elliott, extrait du plan préparé par Thériault Design, daté du 10 avril 2015, et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations latérales proposées, 55 et 65, rue Nancy-Elliott, extrait du plan préparé par Thériault Design, daté du 10 avril 2015, et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-738

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DE LA RUE VAUDREUIL - 6, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE -
REEMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET LES FENÊTRES ET
RÉNOVER LES BALCONS, LES GALERIES ET L'ESCALIER LATÉRAL -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres ainsi que la rénovation des balcons, des galeries et de l'escalier latéral a été formulée pour la propriété située au 6, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet, en proposant le remplacement du revêtement de stuc par un revêtement de déclin horizontal de bois et des ouvertures existantes par des fenêtres de type « à guillotine » et la rénovation des galeries, des balcons et de l'escalier latéral, vise à retrouver les caractéristiques d'origine de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 privilégie de préserver et de remettre en état les composantes architecturales et les éléments décoratifs qui contribuent à l'intérêt architectural du bâtiment et de les remplacer par d'autres composantes similaires à celles d'origine lorsque la restauration devient difficile;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 6, rue de l'Hôtel-de-Ville afin de remplacer le revêtement extérieur et les fenêtres et de rénover les balcons, les galeries et l'escalier latéral, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévations avant et latérale gauche – 6, rue de l'Hôtel-de-Ville - 14 août 2015;
- Échantillons des matériaux et des couleurs – 6, rue de l'Hôtel-de-Ville - 14 août 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-739

**PROJET DE REDEVÉLOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE
GATINEAU - 92, AVENUE GATINEAU - CONSTRUIRE UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT TROIS HABITATIONS
MULTIFAMILIALES DE QUATRE LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'OUVERTURE
D'UNE NOUVELLE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE –
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré comportant trois habitations multifamiliales de quatre logements a été formulée pour la propriété située au 92, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment existant devra être démoli pour faire place à ce nouveau projet;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet de redéveloppement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée des bâtiments contribue à la qualité du paysage urbain en assurant l'encadrement de la rue et en optimisant la présence de verdure, d'aires d'agrément ainsi que la sauvegarde des arbres matures existants;

CONSIDÉRANT QUE les habitations projetées présentent une architecture de qualité contribuant à la qualité du paysage urbain en augmentant l'intérêt visuel du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de l'avenue Gatineau au 92, avenue Gatineau, afin de réaliser un projet résidentiel intégré comportant trois habitations multifamiliales de quatre logements dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture d'une nouvelle rue, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du projet proposé – 92, avenue Gatineau, préparé par Pierre Tabet, architecte, le 19 février 2015, et annoté par le SUDD;
- Façades des habitations projetées – 92, avenue Gatineau, préparées par Pierre Tabet, architecte, le 3 mars 2015;
- Choix des matériaux de revêtement extérieur – 92, avenue Gatineau, préparé par Pierre Tabet, architecte, le 3 mars 2015,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment existant et des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-740

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER -
999, RUE JACQUES-CARTIER - CONSTRUIRE UN TOIT SUR UNE GALERIE
EXISTANTE EN COUR ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-
GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un toit sur une galerie existante en cour arrière a été formulée pour la propriété située au 999, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le toit projeté s'harmonise avec le toit de la partie arrière de l'habitation et sera composé de matériaux traditionnels en bois de cèdre au fini naturel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont conformes aux dispositions en vigueur du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont également conformes aux objectifs et principaux critères du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 999, rue Jacques-Cartier afin de construire un toit sur une galerie existante en cour arrière comme illustré aux documents intitulés :

- Plan du toit proposé – 999, rue Jacques-Cartier, préparé par le requérant;
- Détails du toit proposé – 999, rue Jacques-Cartier, préparés par le requérant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-741

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER -
663, RUE JACQUES-CARTIER - DÉMOLIR UN BÂTIMENT ET CONSTRUIRE
UNE HABITATION TRIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-
GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir un bâtiment et construire une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 663, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir est barricadé depuis plusieurs années, à la suite d'un incendie survenu en 2007, et ne présente pas un intérêt de préservation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir, bien qu'il figure dans la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau, ne possède aucun statut reconnu;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment proposé s'inspire de la structure, du gabarit et du volume du milieu bâti environnant et que son architecture s'intègre au caractère traditionnel du Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux répondent aux objectifs et critères du Règlement numéro 914-96 constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier au 663, rue Jacques-Cartier, afin de démolir un bâtiment et construire une habitation trifamiliale comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 663, rue Jacques-Cartier, préparé par Landry architectes le 4 novembre 2014 et annoté par le SUDD;
- Façades proposées – 663, rue Jacques-Cartier, préparées par Landry architectes le 4 novembre 2014 et annotées par le SUDD;
- Choix des matériaux de revêtement extérieur– 663, rue Jacques-Cartier, préparé par Landry architectes le 27 août 2015,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-742

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA SUD - 26, BOULEVARD LORRAIN - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 26, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été précédée d'une demande de démolition d'un bâtiment résidentiel vacant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de démolition n'a pas été présentée au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de démolition a été émis sur la base d'un rapport présentant l'état de vétusté du bâtiment et qualifiant la construction de dangereuse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans ce secteur de redéveloppement, sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et doivent faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux principaux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 26, boulevard Lorrain afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolée, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Préparé par Sylvie Tassé, technologue en architecture, en juillet 2015 - 26, boulevard Lorrain;
- Élévations projetées - Préparées par Sylvie Tassé, technologue en architecture, en juillet 2015 - 26, boulevard Lorrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 octobre 2020.

Adoptée

CM-2015-743

NOMINATION DE MADAME SERVANE CHESNAIS À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de Loge-Action Outaouais ont mandaté la coordonnatrice, madame Servane Chesnais, en remplacement de monsieur Réjean Laflamme, comme nouvelle représentante de Loge-Action Outaouais à la Commission permanente sur l'habitation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 78 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, il revient au conseil de nommer les membres des commissions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer à compter du 20 octobre 2015, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 madame Servane Chesnais à titre de membre de la Commission permanente sur l'habitation de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Réjean Laflamme pour sa contribution à titre de membre sortant de la Commission permanente sur l'habitation ayant siégé du 30 mars 2010 au 7 octobre 2015.

Adoptée

CM-2015-744

**ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté d'une même région souhaitant se voir déléguer une partie de la gestion du programme d'aménagement durable des forêts doivent conclure une entente de délégation avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs se terminant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau a les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac agira à titre de mandataire pour la région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant à signer l'entente de délégation concernant le programme.

Adoptée

CM-2015-745

ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS, DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au programme d'aménagement durable des forêts est rattachée à l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux besoins et préoccupations exprimés par la population;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite déléguer aux municipalités régionales de comté une partie de la gestion du programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté d'une même région souhaitant se voir déléguer une partie de la gestion de ce programme doivent conclure une entente de délégation avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs se terminant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau a les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité régionale de comté peut être désignée par ses pairs à titre de responsable de l'administration de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pontiac a été désignée à cette fin et qu'elle agira à titre de mandataire pour la région :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve que la MRC de Pontiac soit désignée à titre de mandataire régional du programme d'aménagement durable des forêts.

Adoptée

CM-2015-746

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES ÉLIZABETH ET BELMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Élizabeth et la rue Belmont, dossier PC-15-48, comme illustré au plan numéro CRO-15-403 du 28 septembre 2015.

Installer des zones de stationnement limité :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Élizabeth	Sud	À partir de la rue Belmont, sur une distance de 37 m vers l'ouest.	15 minutes 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Élizabeth	Sud	À partir d'un point situé à 62 m à l'ouest de la rue Belmont, sur une distance de 22 m vers l'ouest.	15 minutes 7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin

Installer des zones d'arrêt interdit :

Élizabeth	Sud	À partir d'un point situé à 37 m à l'ouest de la rue Belmont, sur une distance de 25 m vers l'ouest.	En tout temps Excepté autobus
Belmont	Ouest	À partir d'un point situé à 37 m au sud de la rue Élizabeth, sur une distance de 32 m vers le sud.	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-15-403 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-747

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 278, RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
278, rue de l'Atmosphère École des Deux-Ruisseaux	Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-792 du 14 octobre 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-748

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET
RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL
DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-590 du 29 mai 2007, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 595 000 \$ a été allouée à même le règlement numéro 408-2007 pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 6C du projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6, n'ont pas pu être réalisés dans les délais prévus et qu'une nouvelle entente concernant cette phase 6C est intervenue entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. en vertu de la résolution numéro CM-2012-487 du 11 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entente, les frais d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de la phase 6C du projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6 sont financés à 100 % par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux des phases 5 et 6, sauf la phase 6C du projet résidentiel Plateau du Parc, la quote-part de la Ville s'élève tout de même à 695 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 100 000 \$ portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 695 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015 761 du 30 septembre 2015, ce conseil accepte l'amendement à l'entente approuvée le 29 mai 2007, en vertu de la résolution numéro CM-2007-590 du 29 mai 2007, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6 d'un montant de 100 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 695 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 408-1-2015.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 5 et 6, sauf la phase 6C du projet résidentiel Plateau du Parc, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 408-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 408-2007 et son amendement	100 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet résidentiel Plateau du Parc, phases 5 et 6

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 408-1-2015.

Adoptée

CM-2015-749

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 29 MAI 2007 POUR LE PROJET
RÉSIDENTIEL PLATEAU DU PARC, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL
DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2007-602 du 29 mai 2007, une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet résidentiel Plateau du Parc, phases 11 et 12;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 545 000 \$ a été allouée à même le règlement numéro 411-2007 pour défrayer la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux, la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 607 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 62 000 \$ portant le total de la quote-part de la Ville pour ce projet à 607 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-762 du 30 septembre 2015, ce conseil accepte l'amendement à l'entente approuvée le 29 mai 2007, en vertu de la résolution numéro CM-2007-602 du 29 mai 2007, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'augmenter la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet résidentiel Plateau du Parc, phases 11 et 12 d'un montant de 62 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville à 607 000 \$, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement numéro 411-1-2015.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part additionnelle de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques des phases 11 et 12 du projet résidentiel Plateau du Parc, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au règlement numéro 411-1-2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 411-2005 et son amendement	62 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet résidentiel Plateau du Parc, phases 11 et 12

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 septembre 2015 conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 411-1-2015.

Adoptée

CM-2015-750

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Jacques-Cartier, dossier PC-14-35, comme illustré aux plans numéro CRO-14-230 (1 à 8) du 14 mai 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Jacques-Cartier	Nord	Entre le boulevard Gréber et la rue de la Baie	En tout temps
Jacques-Cartier	Sud	D'un point situé à 16 m à l'est du boulevard Gréber, sur une distance de 93 m vers l'est	En tout temps
Jacques-Cartier	Nord	D'un point situé à 44 m à l'est de la rue Saint-Antoine, sur une distance de 50 m vers l'est	En tout temps
Jacques-Cartier	Nord	D'un point situé à 210 m à l'ouest de la rue des Montgolfières, sur une distance de 65 m vers l'ouest	En tout temps Excepté véhicules munis d'un permis zone 102
Jacques-Cartier	Nord	De la rue des Montgolfières, sur une distance de 108 m vers l'ouest	En tout temps
Jacques-Cartier	Nord	De la rue des Montgolfières, sur une distance de 93 m vers l'est	En tout temps
Jacques-Cartier	Nord	D'un point situé à 21 m à l'ouest de la rue du Prince-Albert, sur une distance de 37 m vers l'ouest	En tout temps
Jacques-Cartier	Nord	D'un point situé à 93 m à l'est de la rue du Prince-Albert, sur une distance de 681 m vers l'est	En tout temps
Jacques-Cartier	Sud	D'un point situé à 93 m à l'est de la rue du Prince-Albert, sur une distance de 68 m vers l'est	En tout temps
Jacques-Cartier	Sud	D'un point situé à 236 m à l'est de la rue du Prince-Albert, sur une distance de 321 m vers l'est	En tout temps
Jacques-Cartier	Nord	De la rue Saint-Louis, sur une distance de 1 263 m vers l'ouest	En tout temps
Jacques-Cartier	Sud	D'un point situé à 339 m à l'ouest de la rue Saint-Louis, sur une distance de 924 m vers l'ouest	En tout temps
Jacques-Cartier	Sud	De la rue Saint-Louis, sur une distance de 270 m vers l'ouest	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Jacques-Cartier	Sud	D'un point situé à 161 m à l'est de la rue du Prince-Albert, sur une distance de 75 m vers l'est	2 heures
Jacques-Cartier	Sud	D'un point situé à 557 m à l'est de la rue du Prince-Albert, sur une distance de 93 m vers l'est	2 heures
Jacques-Cartier	Sud	D'un point situé à 270 m à l'ouest de la rue Saint-Louis, sur une distance de 69 m vers l'ouest	2 heures

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

La signalisation requise sera installée par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2015-751

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DERRIÈRE LE 480, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement derrière le 480, boulevard de la Cité, dossier PC-15-47, comme illustré au plan numéro CRO-15 351 du 24 août 2015.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Stationnement derrière le 480, boulevard de la Cité	90 minutes 8 h à 16 h Lundi au vendredi

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Adoptée

CM-2015-752

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 458 339 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 4146786 CANADA LTÉE (BRUNETTE AUTO PART) - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 458 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant la rue Labrie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 4146786 Canada ltée (Brunette Auto Part), propriétaire du terrain voisin, soit le 1, rue Labrie, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 5 458 339 du cadastre du Québec, d'une superficie de 590 m², dans le but de consolider certaines de ses activités commerciales et ainsi obtenir son permis d'affaires, en plus de régulariser des empiètements sur le lot;

CONSIDÉRANT QU'après avoir consulté les services municipaux concernés, il a été confirmé que la rue Labrie ne sera jamais prolongée et qu'elle n'est plus d'aucune utilité à titre de rue. Ce terrain peut donc être déclaré excédentaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, l'entreprise 4146786 Canada ltée a déposé, le 8 juin 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 5 458 339 du cadastre du Québec, d'une superficie de 590 m², au montant de 23 000 \$ (38,98 \$/m²) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-816 du 20 octobre 2015, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vende de gré à gré le lot 5 458 339 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 590 m², au montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 4146786 Canada ltée, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 8 juin 2015;
- retire le caractère public de rue sur le lot 5 458 339 du cadastre du Québec;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant à l'obligation pour l'acheteur d'obtenir son permis d'affaires, dans un délai de 18 mois suivant la signature de l'acte de vente;
- autorise le Service des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie 4146786 Canada ltée, à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de cette dernière obligation ainsi qu'à accorder un nouveau délai afin de poursuivre et terminer toutes les étapes décrites à la section 18 de l'offre d'achat;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 4146786 Canada ltée de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du délai pour l'obtention de son permis d'affaires, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2015-753

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-48 AUTORISANT LA VENTE DU LOT 1 086 259 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUELE MONTCLAIR FONTAINE – DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND – LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 3 015 052, 3 015 053, 3 015 054, 3 015 055, 3 015 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels étaient anciennement connus comme étant le lot 1 086 259 du cadastre du Québec. Ces terrains forment une ruelle située entre les rues Montclair et Fontaine dont l'entrée est située sur la rue Berri;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2003, par voie de résolution portant le numéro CM-2003-48, la Ville a accepté de vendre le lot 1 086 259 à certains propriétaires adjacents à la ruelle;

« ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-26 en date du 15 janvier 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 086 259 aux conditions ci-après :

PARCELLES :

<u>IDENTIFICATION</u>	<u>SUPERFICIE APPROXIMATIVE</u>	<u>PRIX+TPS -TVQ</u>	<u>ACHETEURS (ES)</u>
A	18,5 m ²	200 \$	M ^{me} Catherine Ryan
B	16,7 m ²	180 \$	M ^{me} Armande Duval
C	36,87 m ²	400 \$	M. Dominique St-Pierre & M ^{me} Nathalie Dompierre
D	49,94 m ²	540 \$	M. Michel Brassard (Rôtisserie Fusée)

La subdivision du lot 1 086 259 du cadastre du Québec sera à la charge de la Ville.

La vente des parcelles A, B, C et D doit avoir lieu simultanément, la Ville ne conserve aucune parcelle.

Les frais de notaire sont à la charge des acheteurs et la Ville vend les droits qu'elle peut avoir sous garantie pour défauts cachés. La Ville pourra exiger la signature des actes dans un délai maximum de 60 jours suivant la création des lots officiels aux fins de la vente.

Les acheteurs doivent établir un droit d'accès en faveur des autres acheteurs selon l'entente intervenue entre eux prévoyant un accès libre en tout temps du 15 octobre au 14 avril et un accès sur demande du 15 avril au 14 octobre ».

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de la résolution numéro CM-2003-48 du 21 janvier 2003, le lot 1 086 259 du cadastre du Québec a été subdivisé et de nouveaux numéros de lot ont été créés. De plus, un des propriétaires mentionnés dans la résolution a vendu sa propriété. Voici un tableau résumant le tout :

<u>LOTS</u>	<u>ACHETEURS</u>	<u>ADRESSES DES PROPRIÉTÉS CONTIGÜES À LA RUELLE</u>
3 015 052, 3 015 053	M ^{me} Catherine Ryan	53, rue Fontaine
3 015 054	M ^{me} Armande Duval	51, rue Fontaine
3 015 055	M. Dominique St-Pierre et M ^{me} Nathalie Dompierre	49, rue Fontaine
3 015 057	M. Samir Salib	46 à 48, boulevard Montclair

CONSIDÉRANT QUE malgré de nombreuses rencontres avec les propriétaires concernés et le rôle de médiateur que la Ville a joué dans ce dossier, il a été impossible pour les acheteurs d'en arriver à une entente relativement au droit d'accès, comme rédigé dans la résolution numéro CM-2003-48 du 21 janvier 2003;

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu à cette résolution que la Ville pouvait exiger la signature des actes dans un délai maximum de 60 jours suivant la création des lots officiels aux fins de la vente et que ce délai est depuis longtemps révolu;

CONSIDÉRANT QU'il est donc dans l'intérêt de la Ville d'abroger la résolution numéro CM-2003-48 du 21 janvier 2003 étant donné que malgré cette abrogation, tous les propriétaires visés conservent leur droit d'accès à la ruelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-817 du 20 octobre 2015, ce conseil abroge la résolution numéro CM-2003-48 du 21 janvier 2003 visant la vente du lot 1 086 259 du cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de présentes.

Adoptée

CM-2015-754

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA
GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 3 DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements du 22 juin 2004, adoptait une politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la grande guignolée des médias du 3 décembre 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers aux intersections suivantes :

Jeudi 3 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau
et Société Saint-Vincent de Paul

Boulevard de la Gappe/rue de Sillery
Montée Paiement/boulevard du Carrefour
Chemin de la Savane/rue des Anciens
Boulevard Lorrain/rue des Fleurs

La Soupe populaire de Hull inc.

Boulevard du Mont-Bleu/rue Daniel-Johnson
Boulevard de la Cité-des
Jeunes/boulevard des Hautes-Plaines
Rue Gamelin/boulevard Saint-Joseph
Boulevard Sacré-Cœur/rue Laval

Centre alimentaire d'Aylmer

Boulevard de Lucerne/chemin Vanier
Rue Principale/boulevard Wilfrid-Lavigne
Chemin McConnell/chemin Vanier (barrage
autorisé seulement sur le chemin Vanier)
Boulevard Saint-Raymond/boulevard des
Trembles

Paroisse Sainte-Trinité inc.
(comité de dépannage)

Boulevard Labrosse/rue A.-Gibeault

La Manne de l'Île

Boulevard Alexandre-Taché/boulevard
Saint-Joseph
Rue de l'Atmosphère/boulevard du Plateau

Fabrique Saint-François-de-Sales

Boulevard Gréber/rue du Barry
Rue Saint-Louis/rue Marengère

La mie de l'entraide

Rue Georges/chemin Filion
Rue des Laurentides/rue de Neuville
Rue Maclaren Est/rue Bélanger

Adoptée

CM-2015-755

**PROCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CENTRE RÉCRÉATIF DE
TEMPLETON**

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Templeton a construit un centre récréatif et des équipements sportifs sur le terrain correspondant au parc Louis-Phillion en 1965;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue propriétaire du terrain, des équipements sportifs et des bâtiments par une entente de rétrocession en 1975;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cédé la gestion des installations à l'Association récréative de Templeton lors des 40 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente de dix ans entre la Ville et l'Association récréative de Templeton pour la gestion d'une partie des bâtiments et équipements sportifs est échu depuis le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Templeton demande à la Ville de reconduire l'entente pour une autre période de dix ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Templeton est fortement implantée dans la communauté et qu'elle offre de nombreuses activités culturelles et de loisirs à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire céder, à toute fin que de droits, moyennant certaines conditions la gestion du centre récréatif et ses immeubles à l'Association récréative de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Templeton désire assumer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Ville et l'Association récréative de Templeton est nécessaire afin de définir les rôles et responsabilités de chacun :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-764 du 30 septembre 2015, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association récréative de Templeton;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le présent protocole.

Adoptée

CM-2015-756

AUTORISER LE TRÉSORIER À ÉMETTRE UN CHÈQUE AU MONTANT DE 575,80 \$ À LA TABLE ÉDUCATION OUTAOUAIS POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ÉLÈVES, DANS LE CADRE DU DÉFI DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE EN OUTAOUAIS TENU LE 24 AVRIL 2015

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse prenait part à l'organisation du Défi de la persévérance scolaire en Outaouais qui a eu lieu le 24 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse souhaite rembourser des factures qui auraient dû lui être attribuées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Commission jeunesse du 13 juin 2015, il est proposé de rembourser les frais de 575,80 \$ encourus par la Table éducation Outaouais pour le transport des élèves des écoles secondaires dans le cadre du Défi de la persévérance scolaire en Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-798 du 14 octobre 2015, ce conseil autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 575,80 \$ à la Table éducation Outaouais pour le remboursement des frais de transport des élèves, dans le cadre du Défi de la persévérance scolaire en Outaouais tenu le 24 avril 2015 et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-31711	575,80 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 octobre 2015.

Adoptée

CM-2015-757

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
INFRASTRUCTURES ET SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS**

CONSIDÉRANT le changement dans l'approche de la planification à long terme des actifs immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-809 du 14 octobre 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des infrastructures et du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Transférer le poste de coordonnateur, Plan directeur immobilier (poste GBI-PRO-009 au plan d'effectifs des professionnels) présentement détenu par monsieur Martin Dugas sous la gouverne du chef de division, Planification au Service des infrastructures. Le poste sera renuméroté sous le poste SIS-PRO-042 au plan d'effectifs des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Adoptée

CM-2015-758

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et revu l'organisation du travail :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-811 du 14 octobre 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en environnement (poste numéro ENV-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Brigade verte à la Division du contrôle environnemental;
- Créer un poste de technicien à l'application de la réglementation (poste numéro ENV-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Brigade verte à la Division du contrôle environnemental.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 octobre 2015.

Adoptée

CM-2015-759

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES
JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques ont procédé à un exercice d'évaluation des besoins à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis judiciaire (COR-BLC-024) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-812 du 14 octobre 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle des Services juridiques – Cour municipale de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis judiciaire (poste numéro COR-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint – Perception.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2015-760

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins et revu l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur adjoint (poste numéro INC-CAD-033 au plan d'effectifs des cadres) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-819 du 20 octobre 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

Abolition de postes :

- Abolir le poste de directeur adjoint, Prévention et soutien (poste numéro INC-CAD-033 au plan d'effectifs des cadres), situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de chef inspecteur-enquêteur (poste numéro INC-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau actuellement détenu par madame Sonia Béland;
- Abolir le poste de chef logistique, Recherche et développement (poste numéro INC-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau actuellement détenu par monsieur Alain Loyer;
- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement détenu par madame Andrée Vallée et réintégrer madame Vallée au poste de secrétaire II (poste numéro ART-BLC-007 au plan d'effectifs des cols blancs), situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs au Service des arts, de la culture et des lettres.

Création de postes :

- Créer un poste de chef de division, Prévention (poste numéro INC-CAD-041 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur et y nommer madame Sonia Béland.

Le salaire de madame Sonia Béland est celui prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sonia Béland sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sonia Béland sera assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Créer un poste de chef de division, Logistique, recherche et développement (poste numéro INC-CAD-042 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint, Opérations et y nommer monsieur Alain Loyer.

Le salaire de monsieur Alain Loyer est celui prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Loyer sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Loyer sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

- Créer un poste de chef aux opérations, Flotte, enquêtes et mandats spéciaux (postes numéro INC-CAD-043 au plan d'effectifs des cadres) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Logistique, recherche et développement;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro INC-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Prévention (poste numéro INC-CAD-041 au plan d'effectifs des cadres).

Transfert de postes :

- Transférer le poste de responsable, Sécurité civile (poste numéro INC-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Jacques Rathwell sous la gouverne du chef de division, Prévention;
- Transférer le poste de commis à la gestion des effectifs (postes numéro INC-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Aurée Bourgeois-Gauthier sous la gouverne du chef de division, Relations de travail et support administratif;
- Transférer les postes de lieutenant, inspecteur-enquêteur (postes numéros INC-POM-257, INC-POM-258, INC-POM-259 et INC-POM-260 au plan d'effectifs des pompiers) détenus par messieurs Michel Pilote, Denis Lécuyer, Robert Marchand et Sébastien Goupil sous la gouverne du chef aux opérations, Flotte, enquête et mandats spéciaux;
- Transférer le poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie (postes numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Denis Olmstead sous la gouverne du chef, Prévention (poste numéro INC-CAD-039 au plan d'effectifs des cadres);
- Transférer le poste de commis administratif (poste numéro INC-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Germanina Ribic sous la gouverne du chef aux opérations, Flotte, enquêtes et mandats spéciaux;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro INC-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Céline Phillion sous la gouverne du chef de division, Prévention;

- Transférer le poste de commis aux achats (poste numéro INC-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Jennyfer Mongeon sous la gouverne du chef de division, Logistique, recherche et développement;
- Transférer les postes de chef, Prévention (postes numéros INC-CAD-038 et INC-CAD-039 au plan d'effectifs des cadres) détenus par madame Sophie Bourgeois et par monsieur Éric Lajeunesse ainsi que les postes s'y rapportant sous la gouverne du chef de division, Prévention.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget d'opération du Service de sécurité incendie.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2015.

CM-2015-761

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BRUNO MICHEL AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste INF-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'informatique, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-821 du 20 octobre 2015, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Bruno Michel au poste de directeur adjoint (poste numéro INF-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'informatique sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Bruno Michel est établi à la classe 6, échelon 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Bruno Michel sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Bruno Michel est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du plan directeur informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 octobre 2015.

Adoptée

CM-2015-762

MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a préparé un plan directeur informatique s'appuyant sur les priorités stratégiques de la Ville, lequel permet d'assurer une continuité des opérations, de donner une vision sur les cinq années à venir et de s'appuyer sur les pratiques émergentes;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur informatique prévoit les effectifs requis selon une planification sur trois années, lequel prévoit des effectifs dans plusieurs services;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs, revu l'organisation du travail et souhaite planifier la relève :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-822 du 20 octobre 2015, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de division, Projets spéciaux (poste numéro INF-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) au Service de l'informatique situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du directeur et y nommer monsieur Livio Retamal.

Le salaire de monsieur Livio Retamal est établi à la classe 5, échelon 7 de la Politique salariale des employés cadres.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour suivant l'adoption de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2015.

Adoptée

CM-2015-763

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET MANDAT À MADAME JULIE CARRIÈRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MAISON DE LA CULTURE D'AGIR À TITRE DE MANDATAIRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE ODYSÉE DE LA MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 1 273 203 du cadastre du Québec considéré comme étant l'emplacement de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture est gérée par la Corporation du centre culturel de Gatineau, un organisme indépendant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de la Maison de la culture de Gatineau voudraient présenter un projet de rénovation de la salle Odysée au programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes en vigueur pour le programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec permettent seulement au propriétaire de l'immeuble de faire la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux admissibles sont estimés à 660 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de rénovation est admissible à une subvention de 40 % au programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-801 du 14 octobre 2015, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à présenter au ministère de la Culture et des Communications du Québec une demande d'aide financière au montant de 660 000 \$ dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations;
- s'engage financièrement auprès du ministère de la Culture et des Communications pour financer ce projet si la Ville de Gatineau obtient une confirmation des montants des subventions;
- mandate madame Julie Carrière, directrice générale de la Maison de la culture d'agir à titre de mandataire pour le projet de la rénovation de la salle Odyssée de la Maison de la culture.

Adoptée

CM-2015-764

**CONVENTION DE PRÊT ET AMENDEMENT AVEC LA FÉDÉRATION
CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE
DANS LE CARREFOUR ENVIRONNEMENTAL DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2012-348 du 17 avril 2012, la Ville de Gatineau demandait à la Fédération canadienne des municipalités de lui consentir un prêt à faible taux d'intérêt pour le projet de construction et d'aménagement d'un écocentre dans le carrefour environnemental, et ce, dans le cadre du programme Fonds municipal vert;

CONSIDÉRANT QUE la convention de prêt a été signée le 9 juillet 2013 et son amendement le 29 septembre 2015 par la Fédération canadienne des municipalités et par le maire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT QUE ces documents ont pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Fédération canadienne des municipalités prêtera à la Ville de Gatineau une somme de 2 111 853 \$ dans le cadre du programme Fonds municipal vert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-807 du 14 octobre 2015, ce conseil :

- approuve un emprunt auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du programme Fonds municipal vert d'un montant de 2 111 853 \$ pour financer une partie des dépenses prévues au règlement numéro 711-2012;
- accepte que la somme à être empruntée lui soit décaissée sous réserve des modalités de la convention et de son amendement et qu'elle porte intérêts au taux déterminé en vertu de l'alinéa 2.06 de la convention;

- s'engage à la rembourser au moyen de 40 versements semestriels, égaux et consécutifs de 52 797 \$ en capital;
- demande au ministre des Finances du Québec d'approuver les conditions de cet emprunt;
- approuve et de ratifie, à toutes fins que de droit, ce qui suit :
 - la convention de prêt signée le 9 juillet 2013 et son amendement signé le 29 septembre 2015, pour elle et en son nom, par le maire de la Ville de Gatineau et la Fédération canadienne des municipalités;
 - tout autre document signé par le maire pour elle et en son nom jusqu'à ce jour;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2015-765

SOUSSION DE CANDIDATURES À L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC 2016

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau est la plus haute distinction honorifique décernée par la Ville de Gatineau, honorant les récipiendaires pour leurs réalisations dans une sphère d'activité ayant un rayonnement municipal, provincial, national ou international;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre de Gatineau permet de reconnaître l'apport exceptionnel de Grands Citoyens qui jouent un rôle essentiel dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décerné le 27 mai 2015, le prestigieux titre de Grands Citoyens aux deux récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2015 à messieurs Denis Labelle et Jean Vaillancourt :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- appuie la candidature des deux récipiendaires de l'Ordre de Gatineau 2015, à savoir messieurs Denis Labelle et Jean Vaillancourt à l'Ordre national du Québec 2016;
- mandate le Service des communications à procéder au dépôt des deux candidatures pour l'Ordre national du Québec 2016 et à transmettre une copie de la présente résolution au Secrétariat de l'Ordre national du Québec du ministère du Conseil exécutif;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le formulaire de mise en candidature pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2015-766

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC ÉCOLOGIQUE DE LA FERME DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-247 du 14 avril 2015, a adopté le protocole d'entente entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. concernant l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée au protocole;

CONSIDÉRANT QUE cette modification découle de l'application de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Corporation d'aménagement de la Rivière Blanche de Gatineau inc. concernant l'aménagement du parc écologique de la Ferme Dalton, en remplaçant l'article 4.4.5 par le suivant :

« **L'ORGANISME** est tenu de faire vérifier ses états financiers. Le vérificateur de **L'ORGANISME** doit transmettre au vérificateur général une copie :

- 1^e des états financiers annuels de **L'ORGANISME**;
- 2^e de son rapport sur ces états;
- 3^e de tout autre rapport présumant ses constatations et recommandations au conseil d'administration ou aux dirigeants de **L'ORGANISME**.

Ce vérificateur doit également, à la demande du vérificateur général :

- 1^e mettre à la disposition de ce dernier tout document se rapportant à ses travaux de vérification ainsi que leurs résultats;
- 2^e fournir tous les renseignements et toutes les explications que le vérificateur général juge nécessaire sur ses travaux de vérification et leurs résultats.

Si le vérificateur général estime que les renseignements, explications, documents obtenus du vérificateur, en vertu du deuxième alinéa, sont insuffisants, il peut effectuer toute vérification additionnelle qu'il juge nécessaire. »

Tous les autres articles du protocole demeurent inchangés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole amendé.

Adoptée

AP-2015-767

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-219-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE - SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-219-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter plusieurs dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique – Susceptibles d'approbation référendaire.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-768

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-219-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE - SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans un processus d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris, dès le printemps 2014, une démarche en vue d'identifier les dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application, qui méritent une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, ont fait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir une trentaine d'items pour lesquels des mesures de correction sont réalisables à court terme alors que d'autres nécessitent plus de recherches et d'analyses et feront l'objet d'amendements ultérieurs;

CONSIDÉRANT QU'une catégorie d'amendements, susceptibles d'approbation référendaire, vise des ajustements aux dispositions relatives aux usages additionnels et usages dépendants (logement additionnel, guichet bancaire), aux allées d'accès et de circulation, aux espaces de stationnement, aux droits acquis ainsi que certaines dispositions particulières applicables à certains usages;

CONSIDÉRANT QU'une autre catégorie d'amendements, susceptibles d'approbation référendaire, vise l'introduction de nouvelles dispositions réglementaires, notamment pour favoriser l'aménagement des espaces de stationnement pour vélos, encourager l'utilisation de matériaux de revêtement de sol perméables et l'aménagement paysager aux aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une dernière catégorie d'amendements vise certaines corrections de nature cléricale et certaines dispositions particulières à certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 juillet 2015, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-219-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter plusieurs dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique – Susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2015-769

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-35-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT DE PERMETTRE, SOUS RÉSERVE DU RESPECT DE CERTAINES CONDITIONS, LE RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ÉCHU ET DE SUPPRIMER LE CONTENU D'UNE DISPOSITION À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-35-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-35-2015 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but de permettre, sous réserve du respect de certaines conditions, le renouvellement d'un permis de construire échu et de supprimer le contenu d'une disposition à caractère discrétionnaire relative aux conditions d'émission d'un permis de construire.

Adoptée

CM-2015-770

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-166-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE, NON SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-166-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-166-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter plusieurs dispositions d'encadrement réglementaire à portée générale et spécifique, non susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée

CM-2015-771

RÈGLEMENT NUMÉRO 503-6-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA LARGEUR DES EMPRISES DE RUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 503-6-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 503-6-2015 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'abroger les dispositions concernant la largeur des emprises de rues.

Adoptée

AP-2015-772

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 506-10-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005, DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS ADDITIONNELS À UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-10-2015 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, dans le but d'abroger les dispositions concernant les logements additionnels à une habitation unifamiliale en structure isolée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-773

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-10-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005, DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS ADDITIONNELS À UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans un processus d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris, dès le printemps 2014, une démarche en vue d'identifier les dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application, qui méritent une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, ont fait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir une trentaine d'items pour lesquels des mesures de correction sont réalisables à court terme alors que d'autres nécessitent plus de recherches et d'analyses et feront l'objet d'amendements ultérieurs;

CONSIDÉRANT QUE ces items, au sens du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, visent essentiellement les dispositions applicables aux logements additionnels (articles 22 à 24 de la section 2);

CONSIDÉRANT QUE selon une évaluation de l'application des dispositions relatives aux logements additionnels, il a été observé que ceux-ci entraînent davantage de contraintes, tant pour les requérants que pour l'administration municipale, contrairement à la plus-value qui avait été anticipée initialement par ce type d'encadrement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit déjà un encadrement pour les logements additionnels par l'entremise des articles 70 (nombre de logements additionnels pour une habitation isolée) et 77 (dispositions particulières) et qu'il y a lieu d'améliorer leur contenu en bonifiant le cadre d'intervention tout en abrogeant les articles 22, 23 et 24 du règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter les contraintes d'application entre le règlement de zonage et le règlement relatif aux usages conditionnels, il y a lieu de prioriser un seul outil, soit celui le plus performant et de renforcer à cet effet l'encadrement prévu au règlement de zonage en y transposant les critères d'évaluation applicables à un logement additionnel (articles 22, 23 et 24) du règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 6 juillet 2015, a analysé la proposition de modification et recommande l'amendement au règlement relatif aux usages conditionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 506-10-2015 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, dans le but d'abroger les dispositions concernant les logements additionnels à une habitation unifamiliale en structure isolée.

Adoptée

CM-2015-774

RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS, DES LOGEMENTS ET DES CHAMBRES NUMÉRO 508-2007 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 33 CONCERNANT LA TEMPÉRATURE MINIMALE À MAINTENIR POUR UNE PIÈCE HABITABLE AFIN DE RESPECTER LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 508-2-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 508-2-2015 modifiant le Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 dans le but de modifier l'article 33 concernant la température minimale à maintenir pour une pièce habitable afin de respecter le code de construction du Québec.

Adoptée

CM-2015-775

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 325, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
325, boulevard de la Cité-des-Jeunes	Cégep Héritage

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-824 du 20 octobre 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-776

APPUI AU SITE DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN

CONSIDÉRANT la résolution du 2 juin 2015 qui entérinait le refus du conseil municipal de construire le centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif veulent répondre aux besoins de conserver les Olympiques de Gatineau sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réservé jusqu'à un maximum de 26,5 M\$ dans ce but;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a en réserve 30 M\$ pour la construction de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le programme particulier d'urbanisme du centre-ville considère le site Guertin comme un secteur de revitalisation spécifique, propre à accueillir une infrastructure sportive d'excellence pour en faire une destination de choix pour la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT l'étude de Planifika qui analyse l'offre actuelle des arénas et propose un redéploiement de ceux-ci sur le territoire de la ville de Gatineau en assurant une meilleure synergie dans leurs opérations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que le site actuel Guertin soit considéré aussi pour la construction de la nouvelle demeure des Olympiques de Gatineau.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M^{me} Mireille Apollon
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M. Denis Tassé
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Stéphane Lauzon
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 13 juin 2015
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur l'accessibilité universelle tenue le 4 juin 2015
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 4 juin 2015
4. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 8 juin 2015
5. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 14 septembre 2015

6. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 11 juin 2015
7. Procès-verbal de la réunion du Comité sur la famille tenue le 1^{er} mai 2015
8. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 6 et 27 juillet et 12 août 2015
9. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2015

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2015
2. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux textes du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, du Règlement relatif au zonage numéro 502-2005, du Règlement de lotissement numéro 503-2005, du Règlement de construction numéro 504-2005, du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-167-2015
5. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 août 2015
6. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 26 août, 9, 16 et 23 septembre 2015 ainsi que des séances spéciales tenues les 25 août et 22 septembre 2015
7. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 257-1-2015, 353-1-2015, 484-1-2015 et 485-1-2015
8. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 775-2015

CM-2015-777

PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2015 – DU 17 AU 24 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec suggèrent la proclamation officielle par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2015 du 17 au 24 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population qui sont : informer, éduquer et donner accès à la culture et au savoir;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2015 Semaine des bibliothèques publiques à Gatineau.

Adoptée

CM-2015-778

PROCLAMATION - SUPPORT À LA CAMPAGNE DU COQUELICOT ET DES VÉTÉRANS - LÉGION ROYALE CANADIENNE – DU 30 OCTOBRE AU 12 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE chaque novembre, des coquelicots fleurissent sur les revers et cols de plus de la moitié des canadiennes et des canadiens;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1921, le coquelicot symbolise le Souvenir, l'expression visuelle de notre engagement de ne jamais oublier tous les canadiens qui sont morts à la guerre et lors d'opérations militaires;

CONSIDÉRANT QUE le coquelicot signifie aussi à l'échelle internationale un « symbole de Souvenir collectif » :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la période du 30 octobre au 12 novembre 2015 afin de supporter la campagne du coquelicot et des vétérans de la Légion Royale Canadienne.

Adoptée

CM-2015-779

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – DU 1^{ER} AU 7 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention de la criminalité se tiendra du 1^{er} au 7 novembre 2015 sous le thème Ensemble, agissons;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème et à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette stratégie est de souligner que les efforts concertés et individuels de prévention du crime sont nécessaires à l'année et au quotidien;

CONSIDÉRANT QU'en appui aux efforts déployés par le Service de police de la Ville de Gatineau, les citoyens doivent également prendre certaines précautions :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 1^{er} au 7 novembre 2015 Semaine de la prévention de la criminalité.

Adoptée

CM-2015-780

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier